



Mairie de Camiers

Sainte Cécile - Saint Gabriel

Rue du Vieux Moulin - BP 19
62176 CAMIERS
Tél. 03 21 84 93 11
Fax : 09 72 14 32 14
E-mail : mairie@camiers.fr
Site : www.camiers.fr

Extrait du Registre Aux Arrêtés du Maire

Sens de circulation ponctuellement régulée en alternat manuel par la société LHOTELLIER-STPA pour permettre le bon déroulement des opérations de coulage de bordures Croisement de la rue du Campe de Rosamel et de la Rue Saint-Gabriel

Le 11 décembre 2025 et 12 décembre 2025

Le Maire de la Commune de CAMIERS

Vu les articles : L 2211.1 – L 2212-2 – L 2212-5 et L 2213.1 à 2213.6 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la route

Vu la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre 1 – huitième partie , signalisation temporaire pris en vertu de son article 1 approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Vu la demande de la société STPA-LHOTELLIER à la date du 10 décembre 2025 domiciliée CS 90515 Parc d'activité des Deux Vallée 80100 ABBEVILLE.

Considérant : que pour permettre le bon déroulement des opérations de coulage de bordures prévues le 11 décembre 2025 et 12 décembre 2025 entre le « Pont Saily » et la Rue du Vieux Moulin, il est nécessaire de réglementer le sens de circulation à respecter au croisement avec la rue Campe de Rosamel.

ARRETE

Article : 1^{er} En fonction de l'avancée des opérations de coulage de bordures prévues les 11 et 12 décembre 2025, la Société LHOTELLIER-STPA indiquera en alternat manuel, le sens de circulation à respecter au croisement de la rue Campe de Rosamel avec la Rue Saint Gabriel.

Article : 2 Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés si nécessaires pour permettre l'application du présent arrêté par la société LHOTELLIER-STPA.
L'alternat manuel est à la charge de la Société LHOTELLIER-STPA et sous sa responsabilité.
Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché sur le lieu d'intervention.

Article : 3 Pour toute difficulté liée au chantier, la société informera les riverains, les usagers et les administrés d'un contact à saisir.

Article : 4 Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article : 5 Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article : 6 La société LHOTELLIER-STPA et toute entreprise mandatée par elle,
Monsieur le Maire,
Monsieur le Commandant de la BTA d'ETAPLES SUR MER,
Madame la Responsable de la Police Municipale de CAMIERS,
Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de CAMIERS,
Madame la Responsable de l'office de tourisme de CAMIERS SAINTE CECILE,
Monsieur le DGS de la commune de CAMIERS,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAMIERS,
Le 10 décembre 2025
Le Maire,



Gaston CALLEWAERT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Département du pas de calais |Arrondissement de Montreuil-sur-Mer | Canton d'Etaples sur Mer | Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois